

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0312

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tel : 04 66 92 20 82
Réf : 2025-10-07 CS/SC

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du conservatoire Maurice André avec l'association L'école de yoga du 15 septembre 2025 au 26 juin 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux exprimée par l'association L'école de Yoga pour assurer ses cours dans de bonnes conditions,

Considérant que les activités proposées par l'association L'école de yoga représentent un intérêt certain pour la Communauté Alès Agglomération et qu'en conséquence la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association L'école de yoga représentée par sa présidente, Mme Céline BANCEL et dont le siège social est situé 429 chemin des Prairies – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition porte sur les locaux du conservatoire Maurice André – site d'Alès et sera consentie à titre gracieux du 15 septembre 2025 au 26 juin 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

/ 8 SER. 2025

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service : Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tél. : 04.66.92.20.82
Réf. :2025-10-07 CS/SC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX DU CONSERVATOIRE MAURICE ANDRÉ ALÈS AGGLOMÉRATION - SITE D'ALÈS

ENTRE

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/0312 du 8 septembre 2025,

ET

L'association L'école de yoga domiciliée 429 chemin des Prairies – 30100 Alès, et représentée par sa présidente, Mme Céline BANCEL,

Il a été établi la convention suivante :

Article 1 :

Le studio de danse n°1 du conservatoire Maurice André d'Alès Agglomération – site d'Alès est mis à disposition de l'association L'école de yoga pour y effectuer des cours, hors périodes de vacances scolaires, tous les lundis, de 11h30 à 13h30, du 15 septembre 2025 au 26 juin 2026. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 2 :

Toutefois, cette mise à disposition pourra être interrompue pour le bon fonctionnement du conservatoire, notamment.

En effet, priorité sera donnée aux professeurs du conservatoire Maurice André qui auraient besoin d'utiliser les locaux susmentionnés pour dispenser des cours à leurs élèves.

L'association L'école de yoga se verrait alors proposer, dans la mesure du possible, la mise à disposition d'autres locaux.

Article 3 :

L'ensemble des locaux sera rendu propre et aménagé tel que trouvé.

Article 4 :

La mise à disposition se déroule sous l'entière responsabilité de l'association à L'école de yoga, tant pour la préservation des lieux que pour la sécurité des personnes. A cet égard, l'association L'école de yoga contractera une assurance particulière pour la session dont copie sera jointe à la présente convention.

Article 5 :

L'utilisation des locaux est expressément réservée aux membres de l'association l'école de yoga pendant la durée des cours.

Article 6 :

L'association L'école de yoga n'est pas habilitée à recevoir du public autre que ses adhérents. Elle devra en outre se conformer aux règles de sécurité en vigueur, notamment en ce qui concerne le maintien en service des dispositifs de sécurité et issues de secours et le respect des capacités maximales d'accueil de chaque pièce et par étage.

Article 7 :

L'association L'école de yoga veillera tout particulièrement à l'ouverture et à la fermeture des portes pendant la journée afin d'éviter toute intrusion imprévue ou malveillante. Elle veillera également à une bonne gestion des lumières.

Article 8 :

Le directeur du conservatoire Maurice André d'Alès Agglomération sera l'interlocuteur de l'association L'école de yoga en cas de difficulté ou de problème spécifique venant à se présenter.

Article 9 :

En cas de litige, le règlement à l'amiable sera exploré. Sans accord commun, il sera fait appel aux instances compétentes.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération 1 pour L'école de yoga

Fait à Alès, le / 8 SEP. 2025

La présidente de l'association
L'école de yoga

Mme Céline BANCEL

P/O

L'école de yoga
429 Chemin des Prairies
30100 Alès
SIRET : 801 793 282 00014

Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ





Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le 08/09/2025

ID : 030-200066918-20250908-2025_0312-AU



Votre conseil : (225154)
ALES/EI FRANCOIS DE BALINCOURT
11 BD LOUIS BLANC
30100 ALES
Tél. : 04 66 52 08 76
E-mail : alesmairie@agence.generalif.fr

Votre contrat n° AN 533 719

L'ECOLE DE YOGA
429 CHEMIN DES PRAIRIES
30100 ALES

Paris, le 10 février 2025

Attestation Assurance

La Compagnie GENERALI certifie que l'assuré :

L'ECOLE DE YOGA

a souscrit un contrat d'assurance n° AN533719.

La présente attestation est valable pour la période comprise entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile «générale» et protection juridique des associations conformément aux Dispositions Générales du contrat 100% Associations y compris :

- Dommages aux biens confiés ;
- Occupation temporaire de locaux ;
- Dommages subis par les bénévoles ;
- Voyages occasionnels dans la limite de 5 voyages par année d'assurance ;
- Responsabilité civile après livraison ou travaux ;

Encourues par l'assuré et/ou préposés en raison de dommages qu'ils peuvent causer à autrui, du fait des activités associatives suivantes :

- YOGA

La présentation de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage la Compagnie que dans les limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Régis Lemarchand
Directeur Professionnels et Petites Entreprises

